

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

LGV SEA - convention relative au rétablissement des voiries communautaires intersectées et à la création de voies nouvelles dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux - Approbation - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) comporte un tronçon d'environ 300 kilomètres de ligne nouvelle à double voie entre Saint-Avertin, au sud-est de Tours, et Ambarès-et-Lagrave et d'environ 40 kilomètres de raccordements.

Ainsi, le territoire communautaire est concerné, en particulier sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul et d'Ambarès-et-Lagrave, par le projet et les travaux qui y sont attachés.

Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire et gestionnaire du Réseau Ferré National (RFN), a décidé de passer un Contrat de Concession pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, y compris le renouvellement et l'exploitation de la LGV SEA.

A cette fin, RFF a retenu la société LISEA en qualité de concessionnaire pour un contrat d'une durée de 50 ans.

LISEA a, de son côté, confié au GIE COSEA, compte tenu de ses compétences et des moyens humains et matériels dont il dispose, les missions relatives à la conception, la construction et l'intégration de la LGV SEA par un contrat de conception-construction.

Le GIE COSEA a, pour sa part, sous-traité aux membres d'un groupement momentané d'entreprises conjointes désigné COSEA-C, dont la société DIRECTION DE PROJET RÉALISATION COSEA (DPR COSEA) est le pilote et le mandataire, la conception et la construction du projet dont la mise en œuvre nécessite le rétablissement d'un certain nombre de voiries.

Conformément au Contrat de Concession LGV SEA, le Concessionnaire réalise l'ensemble des ouvrages de rétablissement des réseaux. Avant mise en service définitive de chaque rétablissement, le Concessionnaire doit remettre au gestionnaire de réseau concerné les éléments dudit réseau ainsi réalisés, y compris les terrains et ouvrages supportant ce dernier et indépendants des ouvrages de la Ligne nouvelle.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de la Directive du Ministère de l'Équipement du 2 mai 1974 :

- Les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière dans lesquelles les voiries interrompues par la réalisation de la LGV SEA sont rétablies et les désenclavements effectués,
- Les obligations respectives du Concessionnaire, comprenant LISEA, GIE COSEA, DPR COSEA, et de La Cub pour la construction, la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.

1- Les rétablissements et création de voies communautaires

Les rétablissements et création de voies communautaires concernent, sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave :

- pour les voies rétablies avec ouvrage de franchissement
 - rue de Canterane (sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul et d'Ambarès-et-Lagrave),
 - l'actuelle rue de la Libération, RD 1010, va être démolie pour être remplacée, à sa parallèle, par une voie nouvelle de même nom, qui sera cédée en pleine propriété à La Cub (l'emprise foncière de la RD 1010, désaffectée, restera propriété du Conseil général de la Gironde,),
 - rue René Coty (pont route et soutènements en terre armée sur le domaine public).
- pour les voies rétablies sans ouvrage de franchissement et réalisation d'ouvrages de soutènement :
 - rue Alfred de Musset,
 - rue de la Gorp.
- pour la voie interrompue :
 - la rue du chêne vert
- pour la voie nouvelle
 - une liaison nouvelle pour les modes doux sera aménagée entre la rue Rabaneau et l'avenue Léon Blum.

Finalement, les ponts route et les ponts rail construits ou reconstruits dans le cadre de ces rétablissements sont :

- pont rail – rue de Canterane
- pont route – rue de la Libération (surplombant les nouvelles lignes LGV et celles du RFN)
- pont rail - rue Léon Blum
- pont route – rue René Coty (surplombant les nouvelles lignes LGV et celles du RFN)

2- La gestion ultérieure de ces ouvrages

La gestion ultérieure des ouvrages de franchissement concerne par cette convention uniquement ceux définis dans la concession confiée par RFF à LISEA.

Il s'agit en l'occurrence des ouvrages suivants :

- pont rail – rue de Canterane
- pont route – rue de la Libération (celui surplombant les nouvelles lignes LGV)
- pont rail - rue Léon Blum

Les autres ouvrages qui franchissent le RFN devront faire l'objet d'une convention de gestion ultérieure spécifique passée directement entre RFF et La Cub.

S'agissant des diverses voies et sections de voies rétablies ou construites, l'exploitation et l'entretien incomberont à La Cub qui en supportera la charge à compter de leur remise.

S'agissant des ponts routes, les infrastructures et leurs accessoires directs restent de la responsabilité du Concessionnaire qui en assure la gestion et l'entretien à ses frais jusqu'à l'issue du Contrat de Concession.

Les superstructures, les chaussées et les accessoires directs restent de la responsabilité de La Cub qui en assure la gestion et l'entretien à ses frais.

S'agissant des ponts rail, la gestion et l'entretien relèvent de l'entière responsabilité du Concessionnaire jusqu'à l'issue du Contrat de Concession (durée de 50 ans).

La Cub assurera l'entretien des chaussées, de l'assainissement et des trottoirs sous ces ouvrages, ainsi que des dispositifs de sécurité s'ils existent.

Dans le courrier de RFF du 02 septembre 2011 (annexe 4 de la convention), RFF indique qu'au terme du Contrat de Concession, il proposera aux gestionnaires des voies portées de reprendre l'entretien et la maintenance des ouvrages de franchissement qui ne leur auront pas été transférés à l'achèvement des travaux. Ce transfert fera l'objet d'un versement dont le montant devra être adapté au regard de la durée du contrat de concession. Si cette remise n'est pas acceptée par la collectivité, RFF continuera à assumer la gestion et l'entretien de l'ouvrage, dans la continuité du partenariat privé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriale

VU le contrat de concession entré en vigueur le 30 juin 2011 par publication au Journal Officiel du décret n° 2011-761 du 28 juin 2011,

VU la délibération n°2011/0109 du 11 février 2011 sur la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux,

VU la délibération n°2012/0910 du 21 décembre 2012 approuvant le protocole indice 2 concernant les mesures de pilotage et de suivi sur le territoire de la Commune d'Ambarès et Lagrave,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Au vu de la compétence « voirie » exercée au titre de l'article L.521520-1 du CGCT, La Cub a un intérêt direct dans l'élaboration de cette convention destinée à arrêter d'une part les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière des rétablissements et création des voiries communautaires intersectées dans le cadre de la construction de la LGV SEA et d'autre part les obligations respectives de l'ensemble des partenaires de RFF concernés et de La Cub pour la construction, la gestion et l'entretien ultérieur de ces ouvrages,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contenu de la convention et de ses annexes relatifs au rétablissement des voiries communautaires intersectées et à la création de voies nouvelles dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec LISEA, le GIE COSEA et le groupement COSEA C,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. MICHEL HERITIE